



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

620 Alfa Mousse PU expansive monocomposant manuelle

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit / désignation

620 Alfa Mousse PU expansive monocomposant manuelle

N° de l'article: 620 0500FR, 620 0750FR

UFI: H3JF-MSWY-A10R-MOPM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance / du mélange

Adhésifs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant / importateur / représentant exclusif / utilisateur en aval / revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Straße 10

73479 Ellwangen

Allemagne

Téléphone: +33 (0)9.86.87.86.05

Online-Shop: alfa-direct.fr

Informations sur la fiche de données de sécurité :

E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone: +33 03.83.22.50.50



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|--|--|-------------------------------|
| Aérosols (Aerosol 1) | H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. | D'après les données d'essais. |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2) | H315: Provoque une irritation cutanée. | Méthode de calcul. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1) | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. | Méthode de calcul. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2) | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. | Méthode de calcul. |
| Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4) | H332: Nocif par inhalation. | Méthode de calcul. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1) | H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. | Méthode de calcul. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE 3) | H335: Peut irriter les voies respiratoires. | Méthode de calcul. |
| Cancerogénité (Carc. 2) | H351: Susceptible de provoquer le cancer. | Méthode de calcul. |
| Toxicité pour la reproduction (Lact.) | H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. | Méthode de calcul. |
| Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 4) | H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. | Méthode de calcul. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

| | | |
|--------------|----------------------|---------------------|
| | | |
| GHS02 | GHS08 | GHS07 |
| Flamme | Danger pour la santé | Point d'exclamation |

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues; Alcanes, C14-17-, chlore

| Consignes en cas de risques physiques | |
|---------------------------------------|---|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H229 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| Consignes en cas de risques pour la santé | |
|---|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H362 | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...) |
| Consignes en cas de risques pour l'environnement | |
| H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |
| Informations supplémentaires sur les dangers | |
| EUH204 | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. |
| Conseils de prudence | |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| Conseils de prudence Prévention | |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P211 | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. |
| P251 | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| Conseils de prudence Réaction | |
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/... |
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308 + P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| Conseils de prudence Stockage | |
| P410 + P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. |
| Conseils de prudence Evacuation | |
| P501 | Éliminer le contenu / récipient dans réglementations nationales. |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Indications diverses

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Les personnes souffrant d'asthme, d'allergie, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être sollicitées pour travailler avec ce produit. L'inhalation de poussière/brume ou d'aérosol provoque une irritation des voies respiratoires.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Prépolymère (polyol mélangé et isocyanate polymère) avec un milieu d'expansion à faible point d'ébullition sans fréon.

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs

| Identificateurs produit | Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] | Concentration |
|---|---|------------------|
| n°CAS: 9016-87-9 | Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues Acute Tox. 4, Carc. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, STOT RE 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 H315 – H317 – H319 – H332 – H334 – H335 – H351 – H373 | 30 – 60 pds % |
| n°CAS: 13674-84-5 n°CE: 237-158-7 | Tris(2-chlor-1-méthylethyl)phosphat Acute Tox. 4 H302 | <20 pds % |
| n°CAS: 85535-85-9 n°CE: 287-477-0 | Alcanes, C14-17-, chlore Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Lact  Attention H362-H410-EUH066 | 5 – 15 pds % |
| n°CAS: 75-28-5 n°CE: 200-857-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27 | Isobutane Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.) H220-H280 | 5 – 10 pds % |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| Identificateurs produit | Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272 / 2008 [CLP] | Concentration |
|---|---|-----------------|
| n°CAS: 115-10-6 n°CE: 204-065-8 | Diméthyléther Flam. Gas 1, Press. Gas   Danger H220 | 5 – 10 pds % |
| n°CAS: 74-98-6 n°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21 | Propane Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.) H220 – H280 | 1 – 5 pds % |
| n°CAS: 9041-53-2 | Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et de propylidynetriméthanol Eye Irrit. 2 H319 | 2 – 5 pds % |

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

En cas de contact avec la peau

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion

Aérosol. N'est pas requis. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur

Utiliser un équipement de protection personnel. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée / irritation cutanée. Réactions allergiques. Lésions oculaires graves / irritation oculaire. Malaises d'origine asthmatique. Troubles respiratoires. Irritation des voix respiratoires. Vomissement. La diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Sable, Terre.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. En cas d'incendie, risque de dégagement de: suie, Dioxyde de carbone, aldéhydes. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Les vapeurs de ce produit sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: 1,5 – 1,6 %. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux.

Pour le nettoyage:

La mousse non durcie peut être enlevée avec PU CLEANER ou des solvants organiques tels que l'acétone..



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Eloigner toute source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures de protection incendie:

Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Tenir hors de portée des enfants. Précaution! Récipient sous pression. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux. Tenir hors de portée des enfants.

Classe de stockage:

2B – Emballages pour aérosol et BRIQUETS

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

| Type de valeur limite (pays d'origine) | Nom de la substance | 1. valeur limite au poste de travail à long terme 2. valeur limite au poste de travail à court terme 3. Valeur momentanée 4. Procédé de surveillance ou d'observation. 5. Remarque |
|--|------------------------------------|--|
| IOELV (EU) | Dimethylether CAS-Nr.: 115-10-6 | 1. 1.000 ppm (1.920 mg / m ³) |
| VRI (FR) | diméthyléther n°CAS: 115-10-6 | 1. 1.000 ppm (1.920 mg / m ³) 5. Réglementaire indicative |

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

| Nom de la substance | DNEL valeur | 1. DNEL type 2. Voie d'exposition |
|---|---------------------------|--|
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,05 mg / m ³ | 1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systémique |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,025 mg / m ³ | 1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, systémique |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,1 mg / m ³ | 1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systémique (aigu) |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,05 mg / m ³ | 1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, systémique (aigu) |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,05 mg / m ³ | 1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, local |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,025 mg / m ³ | 1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, local |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,1 mg / m ³ | 1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, local (aigu) |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,05 mg / m ³ | 1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, local (aigu) |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 50 mg / kg p.c. / jour | 1. DNEL salarié 2. aigu-dermique, effets systémiques |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 25 mg / kg p.c. / jour | 1. DNEL Consommateur 2. aigu-dermique, effets systémiques |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| Nom de la substance | DNEL valeur | 1. DNEL type 2. Voie d'exposition |
|---|---------------------------|---|
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 28,7 mg / cm ² | 1. DNEL salarié 2. dermique, à court terme, local, (aigu) |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 17,2 mg / cm ² | 1. DNEL Consommateur 2. dermique, à court terme, local, (aigu) |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 20 mg / kg p.c. / jour | 1. DNEL Consommateur 2. aigu-par voie orale, effets systémiques |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat CAS-Nr.: 13674-84-5 | 5,82 mg / m ³ | 1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systémique |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 22,4 mg / m ³ | 1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systémique (aigu) |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 2,08 mg / kg | 1. DNEL salarié 2. dermique, à long terme, systémique |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 8 mg / kg | 1. DNEL salarié 2. aigu-dermique, effets systémiques |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 6,7 mg / m ³ | 1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systémique |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 2 mg / m ³ | 1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, systémique |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 0,58 mg / kg p.c. / jour | 1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, local |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 47,9 mg / kg p.c. / jour | 1. DNEL salarié 2. dermique, à long terme, systémique |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 28,75 mg / kg p.c. / jour | 1. DNEL Consommateur 2. dermique, à long terme, systémique |
| Nom de la substance | PNEC valeur | 1. PNEC type |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 1 mg / l | 1. PNEC Eaux, Eau douce |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 0,1 mg / l | 1. PNEC Eaux, Eau de mer |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 1 mg / kg | 1. PNEC Station d'épuration |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 10 mg / kg | 1. PNEC eaux, libération périodique |
| Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9 | 1 mg / kg | 1. PNEC terre, eau douce |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| Nom de la substance | PNEC valeur | 1. PNEC type |
|--|--------------|-------------------------------------|
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 0,64 mg / l | 1. PNEC Eaux, Eau douce |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 0,064 mg / l | 1. PNEC Eaux, Eau de mer |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 13,4 mg / kg | 1. PNEC Station d'épuration |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 1,34 mg / kg | 1. PNEC sédiment, eau douce |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 7,84 mg / kg | 1. PNEC eaux, libération périodique |
| Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat n° CAS : 13674-84-5 | 1,7 mg / kg | 1. PNEC terre, eau douce |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 1 µg / l | 1. PNEC Eaux, Eau douce |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 0,2 µg / l | 1. PNEC Eaux, Eau de mer |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 80 mg / l | 1. PNEC Station d'épuration |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 5 mg / kg | 1. PNEC sédiment, eau douce |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 1 mg / kg | 1. PNEC sédiment, eau de mer |
| Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9 | 10,5 mg / l | 1. PNEC eaux, libération périodique |

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse / pendant l'allaitement.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux / visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Porter les gants de protection homologués. EN ISO 374: Caoutchouc butyle, FKM (caoutchouc fluoré), Polyéthylène, CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle). Utilisation de vêtements de protection. Temps de pénétration (durée maximale de port) ≥ 480 min. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection respiratoire

Pas obligatoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

10 / 17



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État: Aérosol (Liquide)

Couleur: jaune

Odeur: non déterminé

| Paramètre | | à °C | Méthode | Remarque |
|---|--|-------|---------|---|
| pH-Wert | Aucune donnée disponible | - | - | - |
| Point de fusion | - | - | - | Mousse -non déterminé. MDI: <0 °C, ISO 3016 |
| Point de congélation | non déterminé | - | - | - |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé | - | - | - |
| Température de décomposition | non déterminé | - | - | - |
| Point éclair | - | - | - | MDI: >200 °C, DIN 53171 |
| Taux d'évaporation | non déterminé | - | - | - |
| Température d'autoinflammabilité | - | - | - | >350 °C, MDI:>500°C, DIN 51794 |
| Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | 1,5 – 16 Vol- % | - | - | - |
| Pression de la vapeur | <0,7 | 20 °C | - | <0,00001 hPa- MDI |
| Densité de la vapeur | non déterminé | - | - | - |
| Densité | 1 – 1,2 | - | - | - |
| Densité apparente | non déterminé | - | - | - |
| Solubilité dans l'eau | La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau. | - | - | - |
| Coefficient de partage: n-octanol / eau | non déterminé | - | - | - |
| Viscosité, dynamique | non déterminé | - | - | - |
| Viscosité, cinématique | = 200 | 20 °C | - | mPa, DIN 53019 |
| valeur de COV (dans g / L): | 0,2 | - | - | kg / kg |

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Apparition de dioxyde de carbone par contact avec l'eau ou l'humidité. Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Acide fort: Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique.

10.4. Conditions à éviter

Températures supérieures au point d'éclair. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5. Matières incompatibles

Acide fort, Comburant, Eau: Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune/aucun. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz, Hydrocarbures, aldéhydes, suie. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols.

Indications diverses

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Après pulvérisation, il réagit avec l'eau et durcit comme une mousse PU

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Cancerogénité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

| n°CAS | Nom de la substance | Informations toxicologiques |
|------------|---|---|
| 9016-87-9 | Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | LC50: > 1.000 mg / l 4 d (poisson, Brachydaniorerio) OCDE 203 EC50: > 1.000 mg / l (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OECD 202 NOEC: > 10 mg / l 21 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OECD 202 ErC50: > 1.640 mg / l 3 d (Algues/plantes aquatiques) OECD 201 EC50: > 100 mg / l (Algues/plantes aquatiques, Bactéries) OECD 209 |
| 85535-85-9 | Alcanes, C14-17-, chlore | EC50: = 0,006 mg / l 2 d (Algues/plantes aquatiques, Daphnia magna (puce d'eau géante)) LC50: ≥ 1 mg / l 4 d (crustacés) EC50: ≥ 3,2 mg / l 4 d LC50: ≥ 5.000 mg / l 4 d (poisson) |

Toxicité aquatique

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes: NOEC > 1.000 mg / kg, Eisenia foetida, Durée d'exposition 14Journées. Toxicité végétale terrestre: NOEC (germination) > 1.000 mg / kg, Avena sativa, Durée d'exposition 14d; NOEC (Croissance rapide) > 1.000 mg / kg, Avena sativa; NOEC (germination) > 1.000 mg / kg, Lactuca sativa; NOEC (Croissance rapide) > 1.000 mg / kg, Lactuca sativa.

12.2. Persistance et dégradabilité

| n°CAS | Nom de la substance | Biodégradation | Remarque |
|------------|---|----------------|-----------------|
| 9016-87-9 | Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | Oui, lent | 0%, 28 Journées |
| 115-10-6 | Diméthyléther | Oui, lent | - |
| 85535-85-9 | Alcanes, C14-17-, chlore | - | - |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)

Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues: <14 (OECD 305), Cyprinus carpio (Carpe), Durée d'exposition: 42 d, Dose / Concentration: 0,2 mg/l. Alcanes, C14-17-, chlore : <2.000 L/kg, BMF<1.

12.4. Mobilité dans le sol

Est très limité par la réaction chimique avec l'eau pour former un produit insoluble – la mousse PU.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| n°CAS | Nom de la substance | Résultats des évaluations PBT et vPvB |
|------------|---|---------------------------------------|
| 9016-87-9 | Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues | - |
| 13674-84-5 | Tris(2-chlor-1-methylethyl)phosphat | - |
| 115-10-6 | Dimethylether | - |
| 85535-85-9 | Alcanes, C14-17-, chlore | - |

12.6. Autres effets nocifs

Isocyanates. Réagit violemment au contact de l'eau. Formation d'un produit de réaction solide, insoluble à haut point de rosée (polyurée).

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas mélanger à d'autres déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

| Code des déchets produit | |
|--------------------------|---|
| 08 04 10 | Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 |
| 08 04 09 * | Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses. |
| 08 05 01 * | Déchets d'isocyanates |
| 16 05 04 * | Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses |

* : Soumis à une documentation

Remarque

Les matériaux non durcis doivent être éliminés en tant que déchets dangereux. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

| Code des déchets conditionnement | |
|----------------------------------|--|
| 15 01 11 * | Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des contenants à pression vides |
| 15 01 04 | Emballages métalliques |
| 15 01 01 | Emballages en papier / carton |

* : Soumis à une documentation.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Remarque

Élimination conformément au Règlement 2008 / 98 / CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée/Produit

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

| | Transport par voie terrestre (ADR/RID) | Transport par voie fluviale (ADN) | Transport maritime (IMDG) | Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) |
|--|--|--|--|---|
| 14.1. N° UN | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 | UN 1950 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | AÉROSOLS | AÉROSOLS | AEROSOLS | AEROSOLS |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 2.1 | 2.1 | | 2.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | Aucune donnée disponible | | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non | Non | Non | Non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Dispositions particulières : 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ) : 1 L Quantités exceptées (EQ) : E0 Code de classification : 5F Code de restriction en tunnel: (D) Remarque : | Dispositions particulières : 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ) : 1 L Quantités exceptées (EQ) : E0 Code de classification : 5F Remarque :: | Dispositions particulières : 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ) : Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ) : E0 EmS-Nr.: F-D, S-U Remarque : | Dispositions particulières : A145 A167 Quantités exceptées (EQ) : E0 Remarque : |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations:

Conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH). Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272 / 2008 [CLP]



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Limites d'utilisation

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Autres réglementations (UE)

Directive 2012 / 18 / UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger : P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16 : Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Toxicité aiguë, Catégorie 4, Aquatic Chronic 1, 2, 3; Danger pour l'environnement aquatique, Catégorie 1, 2, 3. Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1. Carc. 2: Cancérogénité. Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2. Aerosol 1: Aérosols, Catégorie 1. Flam. Gas 1: Gaz inflammable, Catégorie. Lact.: Toxicité pour la reproduction. Press. Gas: gaz sous pression. Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire ou cutanée Catégorie 1. Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2. Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée Catégorie 1. STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3.

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|--|--|-------------------------------|
| Aérosols (Aerosol 1) | H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. | D'après les données d'essais. |
| Corrosion cutanée / irritation cutanée (Skin Irrit. 2) | H315: Provoque une irritation cutanée. | Méthode de calcul. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1) | H317: Peut provoquer une allergie cutanée. | Méthode de calcul. |
| Lésions oculaires graves / irritation oculaire (Eye Irrit. 2) | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. | Méthode de calcul. |
| Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4) | H332: Nocif par inhalation. | Méthode de calcul. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1) | H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. | Méthode de calcul. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE 3) | H335: Peut irriter les voies respiratoires. | Méthode de calcul. |



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

| Classes de risques et catégories des risques | Mentions de danger | Procédure de classification |
|---|--|-----------------------------|
| Cancerogénité (Carc. 2) | H351: Susceptible de provoquer le cancer. | Méthode de calcul. |
| Toxicité pour la reproduction (Lact.) | H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. | Méthode de calcul. |
| Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 4) | H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. | Méthode de calcul. |

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

| Mentions de danger | |
|--|---|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable. |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H362 | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Informations supplémentaires sur les dangers | |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible